

Bon de prescription d'échographie

Le Réseau Périnat de Guyane rappelle au professionnel de santé que l'utilisation de ce bon d'échographie est strictement encadrée. Toute échographie réalisée en dehors de ce cadre pourra entraîner une rupture de la convention.

Rappel : Sont exclues de ce dispositif toutes les échographies réalisées avant 11 semaines d'aménorrhée.

Ce bon n'est utilisable qu'auprès des échographistes conventionnés du dispositif.

Liste disponible sur le site internet du réseau Périnat

Prescripteur

Nom et Prénom :

Numéro RPPS :

Lieu d'exercice :

Type d'échographie prescrite (entourer la réponse) : T1 - T2 - T3

Nécessité de : Dopplers utérins oui – non

Contrôle longueur du col : oui -non

Echographiste

Nom et Prénom :

Numéro RPPS :

Lieu de l'examen :

Date de l'examen :

Terme de la grossesse le jour de l'examen :

Type d'échographie réalisée :

- T1 : 11-13+6 semaines d'aménorrhée
- T2 : 21-24 semaines d'aménorrhée
- T3 : 31-34 semaines d'aménorrhée

▪ Patiente :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Date de Début de Grossesse :

DDR si DDG inconnu :

Type de grossesse : simple – multiple

Rappel : Seules les patientes n'ayant pas de couverture sociale, peuvent bénéficier de ce dispositif. Le professionnel s'engage à orienter la patiente vers les services d'ouverture de droits.

Nombre d'échographies déjà réalisées via ce dispositif :

Il convient au professionnel de s'assurer que la patiente n'ait pas bénéficié auparavant à deux reprises de ce dispositif exceptionnel.

Aucun dépassement d'honoraire ne pourra être réalisé par le praticien.

Aucun complément de financement, ni aucune avance ne pourront être demandés à la patiente.

Afin de prétendre au remboursement de l'échographie réalisée, le praticien doit transmettre au Réseau Périnat de Guyane, les documents suivants : le bon d'échographie dûment complété et la facture nominative, par mail, à : dispositifechoslm@gmail.com pour l'ouest guyanais et dispositifechocayenne@gmail.com pour l'est guyanais